



Constituante  
Verfassungsrat

**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

## **ANNEXE**

# **MODÈLE GÉNÉRAL DE PARTICIPATION CITOYENNE**

Rapport de la commission de participation citoyenne

4 septembre 2019

## 1. Préambule

Ce document présenté en annexe de la première phase du modèle de participation citoyenne constitue une information à destination de la Constituante et expose les grandes lignes du modèle général de participation citoyenne établi par la Commission de participation citoyenne. Son contenu est amené à évoluer et être précisé au fil des travaux. Les modalités spécifiques de chacune des phases de participation citoyenne (voir section 3) seront soumises à la Constituante.

## 2. Introduction

### 2.1 La participation citoyenne au sein de la Constituante

En instituant une Commission de la participation citoyenne (ci-après : la Commission) lors de sa séance du 29 avril 2019, la Constituante a clairement exprimé son désir d'intégrer la population à ses travaux. Il faut souligner qu'il s'agit d'une première parmi les Constituantes de Suisse romande. La Constituante rappelle ainsi son caractère innovant, ouvert et transparent.

La participation citoyenne désigne un ensemble d'actions visant à atteindre des objectifs donnés en mobilisant des citoyen-ne-s ordinaires, représentatifs de la population, pour qu'ils/elles se prononcent sur un processus politique. La participation citoyenne ne consiste pas en une délégation de pouvoir ou de compétences, mais en un processus parallèle au travail des élu-e-s, qui vise à enrichir les débats et tester des propositions.

La Commission est chargée de proposer et, sous réserve de l'accord du Bureau et de la Constituante, d'accompagner les différentes mesures de participation citoyenne. Elle collabore étroitement avec les commissions thématiques pour, notamment, définir les thèmes à soumettre à consultation et leur restituer les résultats.

### 2.2 Objectifs généraux

La Commission a arrêté les objectifs généraux suivants :

- Permettre à des citoyen-ne-s de prendre part à la révision de la Constitution
- Recueillir des idées, enrichir les réflexions, connaître les préoccupations du grand public
- Consulter le grand public et avoir une meilleure connaissance des opinions
- Participer à l'information du public
- Renforcer la légitimité du résultat du travail de la Constituante
- Favoriser la participation de populations moins politisées

### 2.3 Enjeux et opportunités

L'enjeu principal réside dans la qualité du processus de participation citoyenne. En multipliant les séquences de participation et les dispositifs, la Commission s'assure un haut niveau de qualité.

La question de l'impact de la participation sur le travail politique de la Constituante est également un enjeu important. Les résultats seront transmis aux commissions thématiques, qui devront justifier comment elles les prennent en compte.

Un autre enjeu est la question de la sélection des participants. Pour plusieurs des dispositifs mis en œuvre, la participation est volontaire. Le risque est donc de donner la parole uniquement à celles et ceux qui se sentent déjà les plus autorisé-e-s et compétent-e-s à exprimer une opinion politique. C'est pourquoi, la Commission envisage de mettre en œuvre des dispositifs qui visent à toucher des publics a priori moins enclins à participer.

La Commission voit dans la participation citoyenne l'opportunité d'enrichir les débats et de renforcer la légitimité des travaux de la Constituante. Les dispositifs mis sur pied pourront être réutilisés par d'autres autorités, notamment le Grand Conseil ou les communes.

### 3. Organisation de la participation citoyenne

#### 3.1 Logique générale et organisation temporelle

La Commission s'est penchée sur deux catégories de mesures de participation :

1. Les **mesures directes**, mises en œuvre par la Constituante elle-même et dont celle-ci assure la coordination.
2. Les **mesures indirectes**, dont la coordination n'est pas directement ou pas exclusivement prise en charge par la Constituante, mais dont les résultats lui sont transmis via le droit de pétition (art. 88 du Règlement de la Constituante, ci-après : RCste).

#### Mesures directes

Pour mettre en œuvre les mesures directes, la Commission a identifié deux dispositifs principaux de participation :

1. Des ateliers et rencontres publiques
2. Une plateforme numérique

Elle entend également mettre sur pied des mesures spécifiques complémentaires qui visent différents publics et qui ont pour but de mieux représenter l'échantillon de population consultée, par exemple des interventions auprès des écoles et des jeunes.

Les mesures directes étant coordonnées par la Constituante, en accord avec le calendrier général des travaux (Annexe 2 du RCste), la Commission propose de prévoir trois phases distinctes :

#### 1. Première phase

- Période : octobre - décembre 2019
- Justification : Les propositions qui parviennent durant la phase d'élaboration pourront aisément être intégrées aux débats initiaux des commissions thématiques.

#### 2. Deuxième phase

- Période : juillet - septembre 2020
- Justification : Cette période est prévue explicitement par la planification des travaux de la Constituante comme une période de consultation (cf. RCste, Annexe 2, art. 3 al. 1c).

#### 3. Troisième phase

- Période : janvier - mars 2021

- **Justification** : Cette troisième phase de participation citoyenne aurait pour objectif d'inviter la population à participer formellement une dernière fois avant la fin des travaux de la Constituante. La pertinence d'organiser une participation citoyenne à ce stade fait encore l'objet de discussions dans la Commission. Celle-ci réexaminera donc ces éléments à la lumière de l'expérience acquise lors des deux phases précédentes de participation.

La planification temporelle de ces trois phases est détaillée dans la Figure 1 qui les présente en regard de la planification des travaux de la Constituante (cf. Annexe 2 RCste).

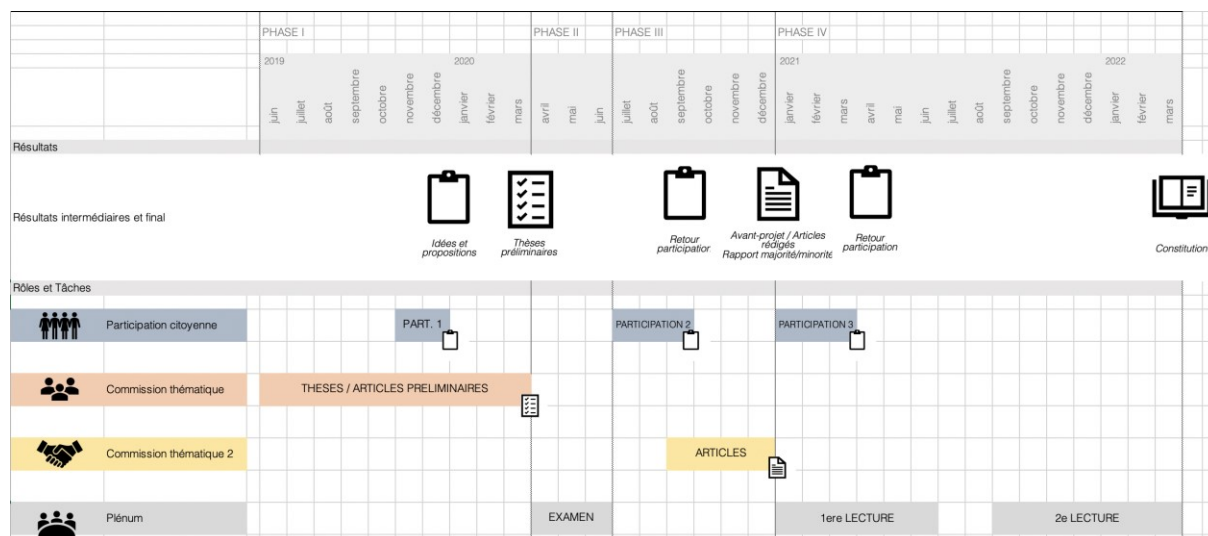


Figure 1 Planification temporelle des phases de participation citoyenne, en regard du travail des commissions et du plénum de la Constituante

## Mesures indirectes

Les initiatives de participation citoyenne émanant d'acteurs ou d'actrices externes à la Constituante sont considérées comme des mesures indirectes (cf. initiatives en discussion de « Constituante des enfants », etc.). En outre, l'exercice du droit de pétition (art. 88 RCste), qui permet à la population de formuler des propositions et des souhaits fait également partie des mesures indirectes. Comme ces mesures indirectes peuvent intervenir en tout temps durant les travaux, elles ne font donc pas l'objet d'une planification temporelle.

### 3.2. Première phase (octobre 2019 - janvier 2020)

La première phase est détaillée dans le document intitulé « Modèle de participation citoyenne : première phase (octobre 2019 – janvier 2020) ».

Les objectifs de cette première phase sont de recueillir des idées, d'enrichir les réflexions et de connaître les préoccupations du grand public dans le cadre des débats initiaux des commissions thématiques. La population valaisanne doit se sentir entendue et faisant partie d'une œuvre commune. Cette phase pourra également servir de consultation, étant donné que les commissions thématiques auront l'occasion de sonder la population sur certaines idées préalablement discutées lors de leurs travaux.

De janvier à mars 2020, un examen des propositions sera effectué par les commissions thématiques.

Les moyens utilisés sont la plateforme numérique et les ateliers citoyens.

### **3.3. Deuxième phase (juillet - septembre 2020)**

Cette phase est prévue à l'article 90 du RCste et la période est définie dans l'Annexe 2, article 3 alinéa 1c. Son but est une consultation ciblée sur les thèmes généraux ainsi que l'ajout des thèmes qui n'auraient pas été abordés.

Les participant-e-s sont définis selon les standards habituels de consultation. La consultation sera également ouverte à toute la population.

Les moyens développés pour la première phase pourraient être réutilisés et d'autres publics (écoles, jeunes, etc.) pourraient être consultés de manière ciblée.

### **3.4. Troisième phase (janvier - mars 2021)**

Cette troisième phase est une phase de réserve. Celle-ci serait plutôt informative et complétive. Elle permettrait d'enrichir les travaux et de récolter des arguments en vue du traitement du projet de Constitution par la Constituante. Elle pourrait également être utilisée afin d'anticiper les points de tensions et d'envisager d'éventuelles variantes (art. 73 RCste). Les moyens utilisés dépendront des besoins identifiés en cours de travaux.

## **4. Matériel pédagogique pour écoles, institutions et associations**

La création d'un matériel pédagogique permettrait la consultation de populations cibles. A cette fin, la Commission a effectué un appel d'offres portant sur du matériel pédagogique pour écoles, institutions et associations. Ce matériel vise à fournir aux enseignant-e-s, animateurs et animatrices socio-culturel-le-s et autres responsables toutes les informations utiles pour qu'ils/elles mènent de manière autonome une consultation auprès de leur public. Le matériel ainsi élaboré pourrait être utilisé durant toute la durée des travaux.

Il comprendrait une présentation de ce qu'est une Constitution, de la Constituante, des principaux enjeux et étapes du processus ainsi qu'une brève présentation des thèmes soumis à la consultation (une vingtaine de thèmes fournis par la Commission en collaboration avec les commissions thématiques). Les responsables choisissent librement, avec les participant-e-s, les thèmes qu'ils souhaitent traiter. Des explications sur la manière d'organiser des ateliers (de deux heures environ) avec discussions en petits groupes (sur le modèle des ateliers citoyens présentés ci-dessus) et sur la manière de restituer les résultats seraient fournies.

A la fin du mois d'août 2019, la Commission a pris connaissance de l'existence d'autres projets en relation avec la participation des enfants. Elle a dès lors décidé de suspendre la procédure d'appel d'offres, afin d'organiser une coordination avec les autres partenaires intéressé-e-s (Service de l'enseignement de l'Etat du Valais, enseignant-e-s, « Constituante des enfants », etc.).

## **Synthèse et conclusions**

La Commission se veut aux services des commissions thématiques, de la Constituante et de la population valaisanne.

Au travers du processus mis en place, la Commission répond aux exigences de l'article 32 du règlement de la Constituante. Elle a pour objectif de permettre à la population valaisanne de participer à l'œuvre commune de la construction de la Loi fondamentale du Valais, en alimentant le processus avec des idées et des avis.

Tout au long des travaux de la Constituante, la Commission fera le pont entre les commissions thématiques, la Constituante et la population.

Sion, le 4 septembre 2019

La présidente : Emilie PRAZ

La rapporteure : Adeline CRETENAND